

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration d'intérêts sera publique. Y mentionner le montant des rémunérations professionnelles perçues, en remontant sur cinq années constitue une atteinte à la vie privée.